



Signataires : Leonard Ferati, Matthieu Jotterand, Sylvain Thévoz, Sophie Demaurex, Jean-Charles Rielle, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Jean-Pierre Tombola, Thomas Wenger

Date de dépôt : 23 janvier 2024

Proposition de motion

pour une régulation immédiate de l'achat et de la vente du protoxyde d'azote chez les jeunes de moins de 18 ans

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la santé et le bien-être des citoyens sont d'une importance primordiale pour notre parlement ;
- que des préoccupations ont été soulevées par les travailleuses et les travailleurs sociaux, le corps médical ainsi que les médias quant à l'utilisation abusive et détournée de protoxyde d'azote par des consommateurs, en particulier chez les jeunes adultes et des mineurs,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier ce phénomène dans les plus brefs délais en interrogeant les professionnelles et professionnels sur le terrain, notamment les travailleuses et travailleurs sociaux qui sont au plus près des problématiques de la jeunesse, les professionnelles et professionnels du domaine de l'addiction, la police ainsi que le corps médical ;
- à proposer une régulation quant à l'accessibilité de ces produits pour les jeunes mineurs de notre canton ;
- à effectuer une campagne de sensibilisation dans les écoles et aux abords des lieux concernés sur les conséquences de la consommation de ce

produit, en coordination avec les professionnelles et professionnels du domaine de l'addiction ;

- à effectuer des contrôles dans les boîtes de nuit vendant ce type de produit à des fins récréatives (alors même que la mise à disposition et la vente de ce produit à des fins récréatives sont interdites).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le protoxyde d'azote (N_2O) est un gaz incolore et inodore également connu sous le nom de « gaz hilarant ». Il est utilisé à des fins médicales comme anesthésique léger, en particulier lors de procédures dentaires ou de chirurgies mineures. Cependant, son utilisation récréative à des fins d'intoxication volontaire, la majorité du temps par des jeunes, notamment des mineurs, doit susciter notre préoccupation en matière de santé publique.

Le protoxyde d'azote est également utilisé en cuisine afin de recharger les siphons de chantilly. Il est donc vendu librement sous forme de capsule ou de bonbonne dans les centres commerciaux ou sur internet. Par conséquent, le produit est très facile d'accès pour les mineurs.

La bonbonne (ou capsule) est « crackée » afin de remplir le protoxyde d'azote dans un ballon de baudruche. Le protoxyde d'azote est ensuite inhalé par le consommateur à travers le ballon de baudruche.

Lorsqu'il est inhalé, le protoxyde d'azote peut provoquer des effets euphorisants et des altérations de la perception sensorielle. Ces effets sont temporaires, et l'inhalation prolongée ou à des concentrations élevées peut entraîner des risques pour la santé. Parmi les risques associés à l'utilisation récréative du protoxyde d'azote, on peut citer la perte de connaissance, les vertiges, les lésions neurologiques, les accidents et les risques liés à l'asphyxie par manque d'oxygène ou les brûlures par le froid du gaz expulsé. Ce phénomène est d'autant plus complexe à évaluer, car sa consommation est souvent associée à d'autres produits comme l'alcool, le cannabis voire la cocaïne.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/cannes/protoxyde-d-azote-le-nombre-de-verbalisations-en-augmentation-a-cannes-2822135.html>

Ce phénomène est déjà bien connu et identifié dans des pays comme : La France, les Pays-Bas, l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. L'achat et la vente de ce produit y sont régulés pour le rendre moins accessible notamment pour les plus jeunes.

Il n'existe rien en ce sens en Suisse et à Genève alors que le phénomène est connu, comme le démontrent des articles dans les médias régionaux :

- <https://www.tdg.ch/drogue-emergente-gaz-hilarant-le-nouveau-business-des-nuits-romandes-721928764147>
- <https://www.heidi.news/sante/exclusif-le-deal-de-gaz-hilarant-fait-fureur-dans-un-club-genevois>
- <https://www.24heures.ch/drogue-emergente-gaz-hilarant-le-nouveau-business-des-nuits-romandes-721928764147>
- <https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/13128446-deux-cas-graves-de-surconsommation-de-gaz-hilarant-signalés-a-bale.html>

Le 16 décembre 2022, notre collègue Badia Luthi a déposé une question écrite sur ce sujet. Le Conseil d'Etat a répondu le 8 février 2023 (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03912A.pdf>).

Autrement dit, ce phénomène est connu, mais aucune mesure concrète n'a été prise depuis.

Cette motion permettrait de prendre la pleine et entière mesure de ce phénomène et de le réguler, le cas échéant. Il s'agit là d'un enjeu de santé publique, qui pourrait, à terme, avoir des conséquences très graves s'il n'est pas endigué. D'autant plus que, comme le démontrent les articles cités ci-dessus, certains établissements fournissent eux-mêmes le matériel de consommation ainsi que le produit.

C'est pourquoi, à la lumière de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.